

# **ARRETE MUNICIPAL n°AC 2025.66**

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation  
pour l'organisation de la course  
Alpsman 2025**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- ◆ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ◆ Vu la demande présentée par ALPSMAN, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation des courses « Alpsman Xtrem », « AlpsMan Half Triathlon », « Alpskid » et « Alpsman Xpérience », le **samedi 07 et dimanche 08 juin 2025**
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions des différentes courses « Alpsman », le **samedi 08 et dimanche 09 juin 2024**, la **circulation des véhicules sera interdite** dans les portions suivantes : A partir du croisement avec la piste cyclable, pour la route du Laudon, jusqu'au croisement avec la route de Sales, puis jusqu'au croisement avec la route du Stade  
**Et autorisée uniquement dans le sens de la course** sur la route du Stade dans son ensemble.

### **Article 2 : (courses cyclistes)**

Une **priorité de passage** sera accordée aux coureurs lors de la **traversée de la RD1508, entre la route de l'ancienne gare et la route du villard le samedi 07 juin 2025 entre 06h00 et 10h00** ainsi qu'au niveau du **rond point entre la route du stade et la route de la tire le samedi 07 juin 2025 de 11h30 à 18h00 et le dimanche 08 juin 2025 de 10h00 à 11h30.**

Une **priorité de passage** sera également accordée aux coureurs le long du parcours cycliste à savoir le **samedi 07 juin 2025** aux intersections des axes suivants : route du port, route de l'ancienne gare, route de tavan, route du berlet, route du villaret, route de la magne, route d'Entredozon, route d'Epagny, route de la tire, route du stade, route de sales et route du laudon puis le **dimanche 08 juin 2025** aux intersections des axes suivants : route du port, route de bordon, chemin de buloz, allée des vignes deu buloz, impasse du villaret, route du villaret, route de la magne, route d'Entredozon, route d'Epagny, route de la tire, route du stade, route de sales et route du laudon

Enfin, la **priorité de passage entre la route du stade et la voie verte** sera **inversée** le temps de la course.

### **Article 3 : (courses cyclistes)**

Le dimanche 08 juin 2025 le **sens de la circulation se fera uniquement dans le sens de la course** à savoir dans le **sens montant entre l'impasse du Villaret et l'impasse des vignes de Buloz** et ce le temps du passage des coureurs **entre 09h45 et 10h35.**—

### **Article 4 : (courses à pied)**

Une **priorité de passage** sera accordée aux coureurs les **samedi 07 juin 2025 et dimanche 08 juin 2025** le temps des différentes courses sur les axes suivants : route de sales, route du laudon, route du stade, rond-point de la RD1508/route du stade/route de la tire, route de la tire, route d'Epagny, carrefour entre la voie verte et la route du port.

### **Article 5 :**

Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « Alpskid », le **samedi 07 juin 2025 de 08h à 12h**, la circulation des véhicules, sera interdite **impasse des mouettes**.

### **Article 6 :**

La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, sera assurée par les signaleurs mis en place par « **Alps Man Organisation** ».

**ALPSMAN** devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

## ARRETE MUNICIPAL n°AC 2025.66

### Article 7 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
    - ✓ Monsieur le Prefet de la Haute-Savoie
    - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
    - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
    - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
    - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
    - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
    - ✓ Au demandeur, Alpsman , 99 impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, [marlene@lvorganisation.com](mailto:marlene@lvorganisation.com)
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le lundi 05 mai 2025

Arrêté rendu exécutoire  
par transmission en  
Préfecture le 12/05/25

Le Maire  
Michel BEAL

